

DEMANDE DE **COPIE DE DOSSIER MÉDICAL D'UN PATIENT OU UNE PATIENTE DÉCÉDÉ(E)**

Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient modifiée par la loi du 6 février 2024

Pour autant que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant, il s'agit d'un droit de consultation (et non de copie) par un praticien désigné par le demandeur - à savoir, les proches du patient décédé : époux, partenaire cohabitant légal, partenaire et parents jusqu'au deuxième degré -, moyennant une demande suffisamment motivée et spécifiée. En effet, la consultation du dossier médical d'une personne décédée doit constituer une exception eu égard au droit de protection de la vie privée de la personne décédée.

Coordonnées du ou de la patient(e) décédé(e)

Nom : Prénom :
Date de naissance :

Lien de parenté du demandeur :

- ☐ Epoux / épouse
- ☐ Partenaire
- ☐ Parents
- ☐ Enfants
- ☐ Frère / sœur
- ☐ Grand-parent
- ☐ Petit-enfant

Merci de préciser ci-dessous les motifs de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :
Date de naissance : Numéro de téléphone :
Adresse :
Code postal : Localité :
Numéro de la carte d'identité :

Coordonnées du professionnel(le) désigné(e) le cas échéant

Nom : Dr
Prénom :
Numéro INAMI :
Numéro de téléphone :
Adresse :
Code postal :
Localité :

Date et signature du demandeur :

Une copie recto/verso de la carte d'identité du patient et du demandeur doit être jointe à ce document.

Ce document doit être envoyé dûment rempli et signé, après un contact téléphonique avec la Direction générale médicale au +32 (0)2 555 32 14 :

Soit par courrier : Hôpital Erasme - Route de Lennik 808 - 1070 Anderlecht

Soit par mail : medecin-chef.erasme@hubruelles.be